

Le Revenu de Solidarité Active > rSa

Le revenu de Solidarité active (rSa) remplace le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation de parent isolé (API) ainsi que certaines aides forfaitaires temporaires comme la prime de retour à l'emploi. Le versement du rSa n'est pas limité dans le temps : la personne peut conserver le même montant de rSa tant que sa situation ne change pas. Il peut être soumis à l'obligation d'entreprendre des actions favorisant une meilleure insertion professionnelle et sociale. Il est versé par les Caisses d'allocations familiales ou les Caisses de mutualité sociale agricole.

Qui pourra en bénéficier ?

Les personnes de plus de 25 ans (ou celles de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître) ; exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité ; sans activité, notamment les bénéficiaires actuels du RMI (revenu minimum d'insertion) ou de l'API (allocation de parent isolé). Le rSa décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent.

Quelles sont les conditions d'obtention du rSa ?

Il y a des conditions de résidence, d'âge, de situation familiale et de ressources. Sont exclus les élèves, les étudiants, les «stagiaires non rémunérés» (sauf dérogations); les personnes en congé parental, de présence parentale, sabbatique, sans solde ou en disponibilité.

a) Condition de résidence

- Ressortissants de nationalité française : pour bénéficier du rSa, il faut une résidence stable en France, c'est-à-dire résider en France métropolitaine au moins 9 mois sur 12. Par «résidence stable», on entend résidence stable sur le territoire métropolitain, cela n'a rien à voir avec la notion habituelle de domicile fixe.

- Ressortissants étrangers : il faut à la fois remplir les conditions ci-dessus quant à la résidence stable en France, mais il y a en plus d'autres conditions relatives à la régularité du séjour exigées par la CAF et la MSA. Ces conditions sont exigibles pour tous les membres du foyer (enfant(s) et conjoint).

Les résidents à l'étranger n'ont pas droit au rSa.

b) Condition d'âge

Il faut avoir au moins 25 ans. Pour les moins de 25 ans, il faut avoir 1 ou plusieurs enfants à charge ou attendre un enfant (ou jumeaux ou triplés, etc...).

c) Situation familiale

Le montant du rSa est fonction de la situation familiale de l'allocataire. Vous pouvez prétendre au rSa que vous soyez célibataire, en couple, avec un ou plusieurs enfants. Plus le nombre de membres du foyer à charge est important, plus le rSa sera élevé.

d) Conditions de ressources

Les ressources (revenus d'activité et autres ressources) de l'ensemble des membres du foyer sont prises en compte pour le calcul du rSa. Sera étudié le montant cumulé des revenus des 3 mois passés de l'ensemble des membres du foyer.

Le rSa et les bénéficiaires d'autres minima sociaux

Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou du minimum vieillesse ne sont pas concernés par le rSa, car ces prestations sont d'un montant supérieur au rSa.

Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation chômage doivent se renseigner auprès de la caisse d'allocations familiales ou à la caisse de mutualité sociale agricole.

Pour les bénéficiaires du RMI et de l'API

Il n'y a aucune démarche particulière à effectuer.
Le rSa remplace automatiquement le RMI et l'API.